

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## **LE PAIEMENT FRACTIONNÉ : PAYER EN PLUSIEURS FOIS, UNE FACILITÉ À LAQUELLE IL FAUT FAIRE ATTENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE**

Date de publication : **07/06/2022 - Banque/argent**

Bonjour, je voulais savoir s'il fallait se méfier des offres de paiement en plusieurs fois ?  
Réponse avec Joël KRIN de la Banque de France.

Un très grand nombre de commerçants propose désormais le paiement fractionné, c'est-à-dire la possibilité de payer par carte bancaire en 3 ou 4 fois, avec ou sans frais.

Le paiement fractionné est une facilité de paiement qui peut être tentante car elle permet d'étaler ses dépenses. Les différentes échéances sont alors prélevées sur le compte du titulaire de la carte bancaire utilisée pour l'achat.

Il faut savoir que cette facilité de paiement est presque toujours acceptée car la solvabilité du consommateur n'est pas vérifiée.

Toutefois, un refus peut intervenir pour certains types de carte comme les cartes à autorisation systématique ou en cas de suspicion de fraude, ou si la fin de validité de la carte intervient avant la dernière mensualité.

Malheureusement ce fractionnement comporte également des risques, d'autant que pour le moment, il échappe à la réglementation sur le crédit à la consommation. En tant que débiteur, vous ne bénéficiez d'aucunes mesures de protection comme, par exemple, le droit de rétractation.

Les sollicitations commerciales et l'absence de vérification de la solvabilité du débiteur peuvent inciter une personne à démultiplier les paiements fractionnés au risque de déséquilibrer fortement son budget.

En outre, en cas d'échéance impayée, des frais importants peuvent s'appliquer, d'autant qu'ils ne sont pas plafonnés par la loi.

Toutefois, sachez que des évolutions réglementaires sont en cours pour redéfinir le cadre juridique des paiements fractionnés et ainsi renforcer la protection des consommateurs.

**En résumé :**

- paiement fractionné pour payer en 3 ou 4 fois,
- permet d'étaler ses dépenses,
- pas de vérification de la solvabilité,
- aucune mesure de protection du consommateur,
- aucun plafonnement des frais.

---

**URL source:** <https://inc-conso.fr/content/le-paiement-fractionne-payer-en-plusieurs-fois-une-facilite-laquelle-il-faut-faire-attention>